

Décret n° 95-2024 du 16 octobre 1995, portant approbation des statuts-type des associations de conservation des eaux et du sol.

Le Président de la République,

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture,

Vu la loi n° 95-70 du 17 juillet 1995, relative à la conservation des eaux et du sol et notamment son article 23,

Vu le décret n° 95-2022 du 16 octobre 1995, fixant la composition et le mode de fonctionnement des groupements régionaux de conservation des eaux et du sol.

Vu le décret n° 95-2023 du 16 octobre 1995, relatif à l'organisation et au mode de fonctionnement des associations de conservation des eaux et du sol,

Vu l'avis des ministres de l'intérieur et des finances, Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Les statuts-type des associations de conservation des eaux et du sol annexés au présent décret est approuvés.

Art. 2. - Les statuts des associations de conservation des eaux et du sol doivent être conformes aux statuts-type visés à l'article premier du présent décret.

Art. 3. - Les ministres de l'intérieur, des finances et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 octobre 1995.

Zine El Abidine Ben Ali